

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 26 janvier 2016

Quatre étapes pour l'obtention d'un permis de conduire à compter du 1^{er} février 2016

A compter du 1^{er} février la procédure d'obtention d'un permis de conduire sera la suivante :

1. Le demandeur se rend sur le site de la préfecture de l'Isère : www.isere.gouv.fr rubrique « démarches-administratives / Permis de conduire » afin de télécharger le dossier qui correspond à sa demande.
2. Après avoir collecté l'ensemble des pièces à fournir, le demandeur transmet le dossier à l'adresse suivante :
Préfecture de l'Isère
DICII/STS/BTC
12 place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex1
3. Le demandeur consulte le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : www.permisdeconduire.gouv.fr afin de connaître l'état d'avancement de son dossier.
4. Un rendez-vous doit ensuite être obtenu pour la délivrance du titre. Cette prise de rendez-vous s'effectuera sur le site internet de la préfecture de l'Isère : www.isere.gouv.fr rubrique « démarches-administratives / prendre rendez-vous / permis de conduire ».
Le système est opérationnel depuis le 25 janvier 2016.

Les rendez-vous :

- 9h à 15h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
Pour la récupération d'un permis de conduire, la conversion d'un brevet militaire, la validation d'un diplôme professionnel et d'un duplicata
- 13h à 15h 30 le mercredi :
Pour les échanges de permis de conduire étrangers
- 9h à 15h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
Pour le passage en commission médicale.

En ce qui concerne la conversion d'un brevet militaire, la validation d'un diplôme professionnel et d'un duplicata, l'échange d'un permis étranger et le passage en commission médicale seules les étapes 1 et 4 doivent être effectuées.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38